

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE DU MAIRE N° 2024/ 264

LB/CC/SHA 2024
Arrêté temporaire, Travaux

Modification du stationnement pour des travaux de faucardage sur les zones d'aspiration des pompiers.

Place Jean Jaurès et Aire de stationnement des camping-cars
Du lundi 18 au vendredi 22 novembre 2024.

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,

VU la nécessité de procéder au faucardage de la zone d'aspiration des pompiers pour des raisons de sécurité, par l'entreprise SADE, 23 chemin de la petite île; CS 52009,57054 Metz CEDEX 2, pour le compte de la ville de Saint Nicolas de Port, nécessitant une modification du stationnement et de circulation place Jean Jaurès, rue du Champy et aire des camping-cars à 54210 Saint Nicolas de Port, du lundi 18 au vendredi 22 novembre 2024.

Considérant le stationnement existant,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de modifier temporairement le stationnement et la circulation,

Vu la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de de faucardage sur les zones d'aspiration des pompiers,

Place Jean Jaurès et aire des camping-cars

- Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement place Jean Jaurès entre la rue du Champy et l'abri bus avoisinant, de 7h30 à 17h00, et sur les abords de l'aire d'aspiration des pompiers, sauf pour les véhicules, matériels et bennes de l'entreprise SADE
- Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement sur l'aire des camping-cars entre la ruelle de Montauban et la station de pompage du Champy, sauf pour les véhicules, matériels et bennes de l'entreprise SADE
- La circulation sera alternée manuellement rue du Champy en face de l'aire d'aspiration durant le stationnement occasionnel et temporaire d'un camion pompe
- L'entreprise s'assurera du passage des piétons en toute sécurité

Du lundi 18 au vendredi 22 novembre 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 7 novembre 2024
Cyril CHEBRIER
Adjoint à la mairie chargé de la sécurité et aux mobilités

DIFFUSION			
Extérieurs		Services Internes	
		Ville de Saint-Nicolas-de-Port	
1	Commissariat Police Nationale	1	Police Municipale
1	Sapeurs-Pompiers de St-Nicolas-de-Port	2	Direction Générale des Services (ALD)
1	Demandeur/Entreprise	1	Centre Technique Municipal (AR + HC)
		1	Direction des Services Techniques (NR)
	Gendarmerie Nationale		Direction des Grands Projets (AC + JP)
	Correspondant de Presse	1	Urbanisme et Interservices (EM)
	DITAM Lunéville	1	Responsable Accueil Mairie (VD)
1	KEOLIS Pays Nancéiens	1	Affichage site Internet
	TRANSDEV		
	TED	1	Secrétariat de M. le Maire (AN)
	Transports LAUNOY		
	Préfecture	3	Pôle Vitalité du Territoire (CG + ABu + MR)
1	Communauté de Communes		
1	COVED		
	VIVALOR (Balayeuse)		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.